

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 16 mars 2021**

<p><b>Délibération</b> <b>N° 21.021.3</b> <b>En exercice ..... 37</b> <b>Présents ..... 35</b> <b>Votants ..... 37</b> <b>Pour ..... 37</b> <b>Contre ..... 0</b> <b>Abstention ..... 0</b></p>	<p><b>PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE - SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL</b></p> <p><b>CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PATRIMOINE ET NATURE POUR L'ORGANISATION DE L'ÉDITION 2021 DE LA FÊTE DE LA TRANSHUMANCE - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE</b></p>
---	--

*Date de la convocation : 10/03/2021*

L'an deux mille vingt et un  
**Et le 16 mars à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Esprit Gare » de la commune de Maraussan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**35 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**2 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Françoise CRASSOUS (représentée par monsieur Jean-François GUIBBERT), monsieur Bernard GUERRERE (représenté par madame Géraldine ESCANDE-COLIN).

**0 Conseiller communautaire absent excusé.**

**Secrétaire de séance :** monsieur Robert SENAL.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2021

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mardi 16 mars 2021**

---

**Convention avec l'association Patrimoine et Nature pour l'organisation de l'édition 2021 de la Fête de la Transhumance – Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1 ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** le projet de convention « Fête de la Transhumance 2021 » entre La Domitienne et l'association Patrimoine et Nature ;

**Considérant** que la Communauté de communes La Domitienne a choisi d'exercer les missions de gestionnaire des zones Natura 2000 (FR9101439 – Collines du Narbonnais (d'Ensérune) – FR 9101431 – Mare du Plateau de Vendres – FR 9110108 – Basse Plaine de l'Aude) et des terrains du Conservatoire du littoral au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Considérant** que la sensibilisation aux espaces naturels et plus largement à l'éducation à l'environnement s'inscrivent à la fois dans les missions de gestion des zones Natura 2000 dont La Domitienne est gestionnaire, au travers des documents d'objectifs ad hoc, et dans les objectifs de gestion des terrains du Conservatoire du littoral ;

**Considérant** que l'association Patrimoine et Nature a lancé, depuis plus de 10 ans, une action à destination du grand public – la Fête de la Transhumance – afin de mettre en lumière l'activité pastorale et, dans un même temps, souligner le caractère remarquable et fragile d'un territoire riche d'une biodiversité extraordinaire ;

**Considérant** que cette manifestation a pour objectif de pérenniser le travail du berger, de participer à la valorisation des activités agropastorales et de contribuer à la gestion et à la préservation des sites naturels remarquables ;

**Considérant** qu'elle fédère des communes, notre intercommunalité, l'Office de tourisme de La Domitienne et de nombreuses associations locales ;

**Considérant** que cette manifestation permet, pour la Communauté de communes, la mise à l'honneur de l'activité de pâturage dans la basse plaine, activité essentielle pour l'entretien des milieux naturels ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 dont elle a la gestion ;

**Considérant** que la participation de la Communauté de communes auprès de l'association Patrimoine et Nature s'élève à 6 500 euros ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**

Après en avoir délibéré,

Sur 37 membres présents ou représentés au moment du vote,

**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** la convention avec l'association Patrimoine et Nature pour l'organisation de l'édition 2021 de la fête de la transhumance, telle qu'annexée à la présente délibération.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à la signer, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



**III. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

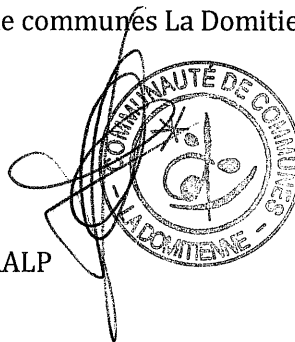
**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet: [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 23/03/2021

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 23/03/2021

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20210316-DELIB\_21\_02